

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac

Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 04 septembre 2026

Délibération N° DE2026076

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18
Date de la convocation : 31/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Péreuil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, PAJOT Antoine, MARTY Didier, COUSSEAU Stéphanie, LOUILLAU Sandrine, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, LASSAGNE Mathias, MANDIN Lucie

Représentés : BLOCH Thierry représenté par DECELLE Guy, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier, SLAWY Marion représentée par MANDIN Lucie

Absents et Excusés : PIVETEAU-FENETEAU Adrien

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ACHAT TERRAINS PIVETEAU

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

A l'énoncé de ce point de l'ordre du jour, Monsieur Adrien PIVETEAU-FENETEAU quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été contacté par Monsieur Christian PIVETEAU-FENETEAU qui lui a proposé de céder à la commune des parcelles de terrains, dont il est propriétaire indivis avec Madame PIVETEAU-FENETEAU Jacqueline, née BARTHE, dans le bourg de Jurignac, en zone constructible.

L'offre est composée de 4 parcelles en zone UY, pour une contenance de 2 276 m² et d'une parcelle en zone UC de 1 280 m².

Soit un total de 3 556 m², non viabilisés pour un prix de vente de 27 500 €.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

DE2026076

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 1111-1 et suivants ;

Considérant que ces parcelles sont situées à proximité de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Cœur de bourg autour de l'Eglise » du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de posséder ces parcelles qui permettraient d'envisager de nouveaux aménagements du bourg dans les années futures ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité/ de ses membres présents ou représentés :

1° Décide d'acheter à Monsieur PIVETEAU-FENETEAU Christian, domicilié au 2 Chez Beillard 16250 VAL DES VIGNES et à Madame PIVETEAU-FENETEAU Jacqueline, née BARTHE domiciliée Chez Réché 16250 ÉTRIAC les parcelles cadastrées quartier 000 section C numéros 420, 674, 675, 678 et 679, situées au Bourg de Jurignac, pour une contenance totale de 3 556 m² (voir plan joint).

2° Dit que le montant de la transaction est fixé à 27 500 € (vingt-sept mille cinq-cents euros).

3° Dit que la commune fera réaliser un bornage, avec création éventuel d'un accès pour les parcelles ne jouxtant pas la voie communale afin de bien matérialiser les limites avec les parcelles limitrophes appartenant aux Ets PIVETEAU ET Fils.

4° Dit que la commune prendra en charge ces frais de bornage ainsi que les frais d'acte notarié.

5° Autorise Monsieur le Maire ou à son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Adrien PIVETEAU-FENETEAU est invité à revenir dans la salle.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.